

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU CLUB DE SOCCER DE LONGUEUIL RELATIFS À LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration vise, dans la mesure du possible, à maintenir une parité entre les femmes et les hommes afin d'assurer une diversité des perspectives :

- Les postes d'administrateurs 1, 4, 5 et 8 sont attribués en priorité à des femmes, et les postes d'administrateurs 2, 3, 6 et 7 sont attribués en priorité à des hommes, afin de favoriser un équilibre de représentation. Le poste d'administrateur 9 est mixte.
- À défaut de candidatures du genre priorisé pour un poste, celui-ci peut être comblé par toute autre personne, quel que soit son genre.

Afin d'assurer une gouvernance efficace et diversifiée, les administrateurs du CSL doivent posséder, idéalement, un ou plusieurs des profils et expériences suivants :

Mises en candidature

- Les membres actifs, bénévoles et bâtisseurs souhaitant se porter candidat au poste d'administrateur doivent compléter et retourner leur bulletin de mise en candidature au plus tard cinq (5) jours précédant l'AGA. Le bulletin de mise en candidature est disponible sur le site Internet du CSL ou sur demande au bureau du CSL. L'adresse courriel de retour y est indiquée. Le candidat doit être appuyé par quatre (4) autres membres actifs en règle sur le bulletin de candidature. Chaque bulletin de candidature est validé par l'administration du CSL ainsi que par le président d'élection lors de l'assemblée générale. Le bulletin de mise en candidature fait également office de procuration advenant l'absence du candidat lors de la période d'élections.
- Tout candidat pourra se désister soit à l'AGA, ou en signifiant son désistement à l'administration du CSL avant l'AGA.
- Un administrateur sortant qui est toujours membre actif peut se porter candidat à nouveau sans avoir préalablement complété son bulletin de mise en candidature, mais il doit signifier son intérêt à l'administration du CSL.
- Advenant un nombre insuffisant de candidatures pour combler les postes en élection, tout membre actif n'ayant soumis sa mise en candidature dans les délais prescrits pourra être mis en nomination lors de la période d'élections à l'AGA.
- Tout administrateur du CSL souhaitant occuper un poste rémunéré au CSL devra démissionner avant son entrée en fonction. De même, tout membre du personnel du CSL souhaitant devenir administrateur du CSL devra remettre sa démission avant son entrée en fonction.

Compétences et expériences recherchées

- ✓ Gouvernance et conformité
- ✓ Planification stratégique
- ✓ Comptabilité et finance
- ✓ Ressources humaines et développement organisationnel
- ✓ Marketing et commercialisation
- ✓ Gestion d'un OBNL
- ✓ Gestion des risques
- ✓ Technologie de l'information
- ✓ Sport et développement communautaire